

quent une vigoureuse application de la loi, et nous savons que toutes sortes de détours sont employés dans la province d'Ontario pour la disposition du bran de scie ainsi que des déchets.

Les instructions générales sont insérées dans le rapport de 1890, et à la page 78, dans le supplément, on trouvera, non pas les énoncés basés sur des informations inexactes et faits par d'honorables députés, mais le rapport que cette loi a été mise en force et est appliquée, et je l'ai fait mettre dans le rapport pour l'avantage des propriétaires des scieries. Je ne veux pas les opprimer, je sais que la loi est fâcheuse pour plusieurs, j'aime la popularité comme la plupart des hommes, mais je ne puis pas croire que la loi soit défectueuse, et je ne puis pas trouver d'argument en vertu duquel je pourrais demander à la chambre de la révoquer; et cela étant, je suis forcé de voir que la loi soit appliquée. J'ai fait insérer dans le rapport de 1890 les rapports des divers fonctionnaires, relativement aux méthodes adoptées par différents propriétaires de scieries, pour enlever les déchets de leurs scieries, afin que ceux qui veulent se conformer à la loi soient capables de le faire. Dans la mère patrie, les mêmes difficultés existent et les mêmes arguments sont employés; et comme je ne prétends pas être expert en cette matière, je désire mettre la chambre en possession de beaucoup d'informations qui me portent à croire qu'il est de mon devoir d'appliquer la loi. A l'appui de l'énoncé que j'ai fait que les arguments contre la loi sont toujours apportés par les manufacturiers ou ceux qui sont intéressés à manufacturer le moins cher possible, je désire parler du dernier rapport sur le saumon et sur les pêcheries en eau douce d'Angleterre et de Galles pour 1890. Je désire signaler particulièrement les rapports faits par M. Barrington et par M. Fryer, qui occupent des emplois élevés et responsables comme inspecteurs des pêcheries dans la mère patrie. Ces rapports font allusion à des difficultés semblables qui sont peu de chose à côté de cette grande source de richesse dans les îles britanniques. Je veux parler des pêcheries. En parlant des mines, qui sont un obstacle quelque peu semblables au bran de scie pour les pêcheries, M. Barrington dit :

Le dommage causé par ces mines fournit une très bonne idée des difficultés de traiter les cas de souillure des eaux en vertu de l'acte des pêcheries. Les déchets ne sont pas nécessairement d'une nature telle, qu'ils empoisonnent ou tuent le poisson, mais ils causent virtuellement autant et même plus de tort, en empêchant le poisson d'entrer, ou en le faisant sortir de la rivière, tandis qu'ils détruisent complètement les frayères, causant ainsi un dommage permanent plus grand que ne le ferait un poison liquide répandu dans les rivières.

Et il ajoute :

C'est certainement une anomalie que dans tous les cas de souillure des rivières l'excuse de la pauvreté d'un côté, et de la richesse de l'autre, soit apportée et acceptée, comme valant autant qu'une raison de non-intervention.

Et plus loin :

Dans d'autres parties du pays, des conseils de comtés portent un grand intérêt à cette question d'empêcher la souillure de l'eau des rivières. Outre les cas mentionnés dans mon dernier rapport, je puis dire que le conseil de Northumberland a décidé que la police devait prendre connaissance de tout dépôt de matières solides dans les cours d'eau, pour prévenir à tout événement, une des causes du mal.

Mais les remarques de M. Gladstone seront d'un grand secours sous ce rapport, vu sa grande expérience, sa connaissance de cette législation et de l'agitation qui a régné dans la mère patrie pendant tout l'année. C'est le résultat des études approfondies

qu'il a faites. Dans son discours, en octobre dernier, aux employés de la compagnie d'huile de Pumpherston, à ses usines près d'Edimbourg, il a cité le cas d'un fabricant de papier du sud de l'Angleterre, qui réalise aujourd'hui des bénéfices par l'emploi des déchets qu'il avait coutume de jeter dans la rivière.

C'est là, dit M. Gladstone, la pratique dans plusieurs métiers, et puis, lorsqu'on présente un bill, pour empêcher la chose, ils déclarent qu'il va les ruiner. Mais qu'est-il arrivé? On a passé un bill pour les empêcher de corrompre l'eau en jetant leurs déchets. Ils ont été obligés de se mettre à l'œuvre pour aviser au moyen d'y prendre pour en tirer profit; ils sont parvenus à en tirer un profit net de £3,000 par année, et à me répondre qu'ils faisaient un bon commerce de cette façon.

C'est-à-dire, en ce qui concerne d'autres déchets. Cependant, dans l'Etat du Maine, nous savons qu'on fait, dans le commerce, un usage très utile du bran de scie. On s'en est servi pour faire de la brique en quelques endroits. Dans tous les cas, l'adresse de ceux qui se livrent à cette industrie a bien vite trouvé moyen de changer en quelque chose d'utile et d'avantageux ce que, pendant un certain temps, l'on regardait comme des déchets. Je demanderai à la chambre qu'elle ne permette de faire d'autres extraits dans ce débat, pour les soumettre, à l'examen du pays en général, dans le but de montrer les raisons qui ont porté si souvent le parlement, soit sous le régime libéral, ou sous le régime conservateur, soit avant ou après la Confédération, à mettre cette loi dans le livre des statuts et à l'y maintenir.

Comme je l'ai déjà dit, si le pays n'a plus les mêmes désirs sur cette affaire, on pourra le voir après ce débat, et ma seule surprise, c'est que des députés se lèvent et attaquent cette loi devant ce parlement, mais on n'a pas demandé au parlement de changer son opinion et d'enlever le pouvoir au gouvernement ou de révoquer la loi. Vu les études scientifiques qui ont été faites par tout le monde et n'ayant qu'à répondre aux énoncés de ceux qui ont intérêt à ce que l'exécution de leurs travaux soient entourés de moins d'obstacles possible. Je crois qu'il serait très difficile pour un député de faire révoquer cette loi par le parlement. M. Fryer, un des inspecteurs des pêcheries d'Angleterre et de Galles, dans son rapport de 1887, fait une déclaration que je vais citer, bien qu'elle soit un peu longue, mais son expérience en cette affaire vaut beaucoup, et c'est d'après de pareils rapports que je me suis fait une opinion et que, probablement, le parlement forma la sienne. Il dit :

Il est évident, en tout cas, qu'il doit y avoir un degré de corruption qui ne doit pas être dépassé dans l'eau des embouchures des rivières à saumon, sans quoi on détruirait les pêcheries de saumons de ces rivières; car quelques pures que soient les eaux à la surface, quand bien même elles ne seraient pas obstruées par des déchets et quelque abondantes et excellentes que soient les frayères, elles sont inutiles du moment que l'état corrompu de l'eau empêche le poisson d'y remonter; plus que cela, si l'on y avait recours, la propagation artificielle en eau douce n'aurait aucun résultat si les petits poissons doivent être empoisonnés pendant leur trajet vers la mer.

Il y a quinze ans, la Commission Royale exprima son opinion arrêtée sur la corruption des rivières, déclarant que la corruption de l'eau, au lieu d'être une conséquence nécessaire du commerce, est une nuisance facile à empêcher. Pour donner un aperçu sommaire du résultat de ses études sur les effets du mode actuel de disposer des rebuts, des mines, des manufactures et des rues des villes, la Commission déclara que, dans tous les cas, il existait des remèdes efficaces et utiles, pour mettre fin à l'usage actuel des rivières et des eaux courantes, pour le transport des eaux d'égouts des villes et des centres populeux, et pour le transport des déchets des manufactures, sans risquer de compromettre la santé publique ou causer de graves dommages au commerce ou à l'industrie.